

République Démocratique du Congo



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur du Cabinet

Kinshasa, le

N/Réf.:

**ORDONNANCE N° 20/043 ter DU 20 MAI 2020 PORTANT
NOMINATION DES CONSEILLERS AU COLLEGE DE L'AUTORITE DE
REGULATION DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS DU
CONGO, EN SIGLE « ARTPC »**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69 et 79 ;

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 1, 2, 8, 9 et 10, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Revu l'Ordonnance n° 09/041 du 1^{er} juin 2009 portant nomination des Conseillers au collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle A.R.P.T.C. ;

Revu l'Ordonnance n° 014/019 du 02 juin 2014 portant renouvellement du mandat des Conseillers du collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle A.R.P.T.C. ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommées Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARTPC », les personnes dont les noms, post-noms et prénoms suivent :

1. **Monsieur KAMASHI KIRBIN Gauthier**
2. **Monsieur ILUNGA TEMBWA Bruno**
3. **Monsieur KYUNGU MUSHIDI Alain.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance en rapport avec les membres du Collège de l'Autorité de Régulation nommés sur proposition du Ministre ayant les postes et les télécommunications dans ses attributions.

Article 3 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 mai 2020.

Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Sylvestre ILUNGA ILUNKAMBA
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 20 mai 2020

Le Cabinet du Président de la République

Prof. Dr. Désiré-Cashmir KOLONGELE EBERANDE

Directeur de Cabinet a.i